

Mon honorable ami, le chef de la gauche dans cette Chambre (l'hon. W.-B. Ross) n'a pu découvrir dans le discours du Trône que des mesures législatives importantes pour l'avancement du pays seraient soumises à ce Parlement. Il est vrai que ce discours nous invite à jeter un regard sur ce qui s'est accompli au Canada durant les douze derniers mois. A mon humble avis, il me semble qu'il valait la peine de signaler les fêtes par lesquelles on a célébré le soixantième anniversaire de la Confédération et d'être fiers de l'accroissement des sentiments nationaux qui se sont manifestés dans les fêtes et les cérémonies auxquelles a donné lieu cette célébration. Je tiens à remercier mon très honorable ami qui siège à ma droite (le très hon. M. Graham) pour la part importante qu'il a prise dans la préparation du programme de ce jubilé.

A la fin de ses remarques, mon honorable ami a parlé de la Société des Nations et de la composition de son Conseil. Il a eu la bienveillance de me féliciter pour le siège que j'y occupe. Si quelque honneur peut être attaché à ce poste, je veux le partager avec tous mes compatriotes, car ce n'est pas mon humble personne que l'on a voulu introduire au Conseil, c'est le Canada. Le siège appartient au Canada; occupé aujourd'hui par ma modeste personne, il peut être rempli demain par un autre. Bien que la candidature du Canada soit venue à une heure tardive, le rang que notre pays occupe dans le monde a été trouvé digne de cet honneur, et, à mon retour de Genève, j'ai eu l'occasion de dire que c'est la considération du Canada plutôt que celle de son représentant qui lui a gagné ce siège.

Si j'ai bien pu saisir sa pensée, mon honorable ami craint que la présence d'un représentant canadien au Conseil puisse devenir la cause d'embarras par suite des décisions de ce corps. Je veux le rassurer en lui disant que la présence d'un délégué canadien ne peut qu'ajouter à la sécurité du Canada, car toute décision importante, sauf sur les questions de procédure, doit être unanime. Si le Canada n'était pas là, une décision du conseil pourrait lui imposer, à titre du signataire du Pacte, de très lourdes responsabilités. Le représentant du Canada, par exemple, peut, au cas de conflit européen, attirer l'attention sur le fait qu'il n'est pas opportun de mettre à contribution les nations de ce côté de l'Atlantique. Dans le traité d'assistance mutuelle élaboré en 1923 et rédigé en grande partie sous la direction ou l'influence de Lord Robert Cecil, on a arrêté qu'un pays d'un continent ne serait pas obligé de transporter des troupes dans un autre continent pour le maintien de la paix.

Je mentionne ce fait pour rassurer mon honorable ami. La présence de notre représentant canadien ne saurait augmenter la responsabilité de notre pays. Le Conseil est composé de quatorze représentants, et, le soir de l'élection du Canada à ce siège, un journaliste vint me demander: "Quelle sera l'attitude du Canada au Conseil?" Je lui répondis qu'elle serait la même que celle des treize autres représentants. Les questions dont le Conseil doit s'occuper sont les différends qui peuvent surgir entre les nations, les plaintes des minorités qui réclament des droits en vertu des traités conclus depuis 1918 et qui leur accordent quelque garantie ou quelque protection; et le devoir du Conseil ne se borne pas seulement à régler les difficultés qui peuvent naître, mais encore à empêcher qu'elles ne dégèrent en crises trop aiguës.

Ce n'est pas le moment d'énoncer en détails les activités du Conseil. Nous aurons peut-être au cours de la session l'occasion de parler de ce qui s'est fait dans l'Assemblée du mois de septembre 1927 et de l'action du Conseil sur différentes questions. Tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que l'élection du Canada au Conseil a été saluée avec joie par la plupart des délégués présents. La majorité du Canada a été faible, il est vrai, mais en général, à part chez ceux qui étaient des rivaux à l'obtention de ce siège, le Canada n'a pas rencontré d'animosité, au contraire, il a trouvé des amis dans toutes les parties de l'Assemblée.

Si mon honorable ami veut bien relire le discours du Trône, il constatera qu'il ne contient pas seulement le récit d'événements, mais qu'il traite aussi de choses qui devront faire l'objet des délibérations de ce Parlement. Il découvrira le paragraphe qui traite de la Conférence entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Cette réunion fut très intéressante et j'ai été vivement impressionné de la largeur de vues que les membres de la Conférence ont visiblement manifestée dans l'étude des problèmes nationaux et dans l'esprit qui dictait leurs remarques. Mes honorables collègues se rappelleront sans doute que dans quelques-unes des conférences antérieures, chaque province soulevait la question de ses droits et prétendait que le pacte fédératif de 1867 avait comme base un arrangement financier, véritable contrat par lequel aucune province ne pouvait obtenir une augmentation de la subvention du trésor fédéral, à moins que toutes les autres provinces ne reçoivent une semblable augmentation. Ainsi, quand on souleva, dans d'autres conférences, la question de confier aux provinces de l'Ouest, l'administration de leurs